

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025096 DU 17 octobre 2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Parking de l'Olivet, chemin de l'Olivet et chemin du Saut – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'association Confrérie Pérugearde, représenté par Monsieur Jacky FURET, secrétaire, demeurant Hostellerie de Péruges – 01800 PEROUGES ;

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation du Salon des Vins, assurer la sécurité de tous et de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le Parking de l'Olivet, le chemin de l'Olivet et le chemin du Saut, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 17 octobre 2025 pour une durée de 3 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera fermée sur la voie communale numéro 44 et sur le chemin du Saut. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner sur le parking de l'Olivet.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

l'association Confrérie Pérugearde, représenté par Monsieur Jacky FURET, secrétaire, demeurant Hostellerie de Péruges – 01800 PEROUGES ;

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,

La gendarmerie,

La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

PEROUGES, le 07 octobre 2025



Le Maire,

Nathalie MICOLAS